

Conditions pour devenir apprenti

Etre âgé de 16 ans au moins dans l'année et ne pas avoir atteint l'âge de 30 ans à la date d'entrée en apprentissage. Les jeunes de 15 ans peuvent conclure un contrat d'apprentissage à condition d'avoir terminé le 1er cycle d'enseignement secondaire (classe de 3^{ème} ou équivalent).

Etre reconnu apte par la médecine du travail. Une visite médicale est organisée par l'employeur dans le mois qui suit l'embauche.

Conditions particulières :

Les jeunes reconnus en situation de handicap (RQTH) peuvent souscrire un contrat d'apprentissage sans limite d'âge.

Avantages sociaux

Les parents de l'apprenti continuent à percevoir les allocations familiales tant que le salaire de l'apprenti est inférieur à 55% du SMIC. Comme tout salarié, l'apprenti bénéficie des prestations sociales qui le couvrent pour les risques maladies et accident du travail. Il cotise pour sa retraite.

Le contrat d'apprentissage ouvre droit aux aides pour les travailleurs privés d'emploi en cas de chômage ultérieur (sauf en cas de démission). L'apprenti reçoit une carte d'étudiant des métiers qui permet de bénéficier des mêmes réductions que les étudiants de l'enseignement supérieur.

Déduction fiscale

Les revenus de l'apprenti ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu dans la limite d'un SMIC annuel, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.

La durée du contrat

La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation. Cette durée peut être réduite ou allongée à la demande des cocontractants pour tenir compte du niveau initial de l'apprenti. Elle ne peut cependant être inférieure à 6 mois.

La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation. Cette durée peut être réduite ou allongée à la demande des cocontractants pour tenir compte du niveau initial de l'apprenti. Elle ne peut cependant être inférieure à 6 mois.

La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation. Cette durée peut être réduite ou allongée à la demande des cocontractants pour tenir compte du niveau initial de l'apprenti. Elle ne peut cependant être inférieure à 6 mois.

La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation. Cette durée peut être réduite ou allongée à la demande des cocontractants pour tenir compte du niveau initial de l'apprenti. Elle ne peut cependant être inférieure à 6 mois.

Le salaire

L'apprenti est rémunéré en fonction de son âge et de l'année d'apprentissage. Le salaire est calculé en pourcentage du **GA=7** (% **678,95** € au 1^{er} janvier 2022)

	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 et +
1 ^{ère} année	453,32€ (27% du SMIC)	721,95€ (43% SMIC)	889,84€ (53% SMIC)	1678,95€ (100% SMIC)
2 ^{ème} année	654,79€ (39% SMIC)	856,26€ (51% SMIC)	1024,16€ (61% SMIC)	1678,95€ (100% SMIC)
3 ^{ème} année	923,42€ (55% SMIC)	1124,90€ (67% SMIC)	1309,58€ (78% SMIC)	1678,95€ (100% SMIC)

Dans certains cas un salaire supérieur peut être fixé (conventions collectives ou formations particulières). Pour les apprentis qui enchaînent 2 contrats, la loi prévoit un maintien de la rémunération.

Le temps de travail

Comme l'ensemble des salariés, les apprentis sont soumis à la durée légale du travail et à l'horaire collectif applicable dans l'entreprise qu'ils soient dans l'entreprise ou en formation au CFA. Ils ont droit à 5 semaines de congés payés, par an au minimum. Les apprentis mineurs ne doivent pas dépasser 8 heures de travail par jour, sauf dérogation, pour certaines activités déterminées par décret en Conseil d'Etat. Les apprentis ont droit à un repos journalier continu qui varie entre 11 à 14 h selon l'âge et à un repos hebdomadaire qui varie de 1 à 2 jours selon la convention collective et l'âge.

Le rôle du CFA

S'il rencontre des difficultés liées à la formation professionnelle, l'apprenti contactera la mission de contrôle pédagogique du CFA. Le CFA peut jouer un rôle de médiateur entre l'apprenti, ses parents et l'employeur. Il contrôle l'adéquation des tâches confiées par l'employeur à l'apprenti avec le diplôme préparé.